

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER Service Urbanisme/Pôle Risques

Arrêté

Approuvant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur la commune de Tarascon (inondation par débordement du Rhône)

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-8 et R.562-1 à R.562-12,

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article R.126-1,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.111-2,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 octobre 2008, portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation par débordement du Rhône) sur la commune de Tarascon,

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 février 2012, portant application anticipée de certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation sur le territoire de la commune de Tarascon,

VU l'arrêté préfectoral en date du 19 septembre 2016 portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation par débordement du Rhône) sur la commune de Tarascon,

VU l'avis favorable avec réserves du SYMADREM en date du 18 juillet 2016,

VU l'avis défavorable de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône en date du 12 août 2016,

VU l'avis réservé de la commune de Tarascon exprimé par courrier en date du 24 août 2016 et par délibération du conseil municipal le 7 septembre 2016,

VU l'avis favorable avec réserves de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles en date du 31 août 2016,

VU l'avis favorable avec recommandations du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 1er septembre 2016,

VU l'avis réservé de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette exprimé par délibération du 28 septembre 2016,

VU le rapport, les conclusions motivées, ainsi que l'avis favorable assorti de huit recommandations, rédigés par le commissaire enquêteur et datés du 2 décembre 2016,

VU les réponses apportées par le maître d'ouvrage aux remarques émises lors de la procédure,

VU le rapport de synthèse de la procédure, présenté par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, daté du 17 janvier 2017,

CONSIDERANT que les modifications apportées au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation par débordement du Rhône) sur la commune de Tarascon à l'issue de l'enquête publique, ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'arrêté préfectoral en date du 22 février 2012, portant application anticipée de certaines dispositions du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles inondation sur la commune de Tarascon, est abrogé.

<u>ARTICLE 2</u>: Le plan de prévention des risques naturels prévisibles (inondation par débordement du Rhône) de la commune de Tarascon, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé.

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un plan de zonage réglementaire (2 planches),
- une carte des lignes d'eau (2 planches),
- les annexes du PPRi (support numérique).

ARTICLE 3: Le plan de prévention des risques naturels prévisibles est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la mairie de Tarascon,
- de la Préfecture des Bouches-du-Rhône/ Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) des Bouches-du-Rhône / Service Urbanisme / 16 rue Antoine Zattara / 13332 Marseille Cedex 3.

Il est également consultable sur le site internet des Services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône, www.bouches-du-rhone.gouv.fr.

ARTICLE 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée pendant au moins un mois en mairie de Tarascon ainsi qu'aux sièges du Syndicat Mixte du Pays d'Arles et de la Communauté d'Agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette.

Des certificats du Maire et des présidents du Syndicat Mixte du Pays d'Arles et de la Communauté d'Agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette justifieront l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Une copie des certificats d'affichage sera adressée à la DDTM des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 5: Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au Maire de Tarascon,
- au Président de la Communauté d'Agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette,
- au Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles,
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 6: En application de l'article L.562-4 du Code de l'Environnement, le plan de prévention des risques naturels prévisibles vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, il doit être annexé au document d'urbanisme de la commune dans un délai de 1 an à compter de la réception du présent arrêté.

- **ARTICLE 7**: Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches du Rhône,
 - Le Maire de la commune de Tarascon,
 - Le Président de la Communauté d'Agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette,
 - Le Président du Syndicat Mixte du Pays d'Arles,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A MARSEILLE, le

0 9 FEV. 2017

Stéphane BOUILLON

e Préfet